

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 MAI 2026

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 30 avril 2026

Date de son affichage : 30 avril 2026

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, M. GHERRAS Bilal (arrivé à 20h10 au point n°2), Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : M. LANCELIN Henri pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme MARVIN Sophie pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Vincent VICTOR pouvoir à M. Joseph SAMAMA, M. BELKACEM Mehdi pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme RAZIK Sophie pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT.

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné Mme SANDRIN Clara comme secrétaire de séance
Adoption à 34 voix pour

I. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2026/05/1-1	Désignation des représentants au Syndicat mixte ouvert à la carte Seine-et-Yvelines Numérique
Réf 2026/05/2-1	Répartition des indemnités de fonctions des élus locaux
Réf 2026/05/3-1	Règlement intérieur du Conseil Municipal.

- Réf. : 2026/05/1-1 – **OBJET : Désignation des représentants au Syndicat mixte ouvert à la carte Seine-et-Yvelines Numérique**

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2021/05/1 du 4 mai 2021, le Conseil municipal a voté l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert à la carte «Seine-et-Yvelines Numérique» jusqu'en 2029.

Ce syndicat est chargé à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

L'adhésion à ce syndicat a permis à la commune :

- de rejoindre un partenariat et un dispositif de mutualisation propre à répondre aux ambitions numériques de la commune,
- de bénéficier, du fait de cette adhésion de l'accès à la centrale d'achats Seine et Yvelines Numérique constituée par le Département des Yvelines, afin de rationaliser ses achats en matière de numérique pour l'éducation, matériels informatiques et services de télécommunications.

La commune sera représentée dans ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant désignés au scrutin secret et à la majorité absolue. Les candidatures proposées pour la liste Saint Cyr Au Cœur 2026 sont :

titulaire : Mme Clara SANDRIN

suppléant : Mme Jessica BULLIER

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Pour la liste Saint-Cyr-l'École En Commun :

titulaire : M. Christophe CAPRONI

suppléant : M. Mehdi BELKACEM

Pour la liste Ensemble Pour Saint Cyr :

titulaire : M. Jérôme PRUDENT

suppléant : Mme Camille DELARUE

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant suivant le mode de scrutin susmentionné pour représenter la commune dans ledit syndicat.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Pour l'élection du délégué titulaire et du suppléant devant représenter la commune dans ce syndicat, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 35

- ☐ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ☐ à déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- ☐ reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- ☐ majorité absolue : 18

Ont obtenu :

1) Liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :

- Titulaire : Mme Clara SANDRIN : 27 voix

- Suppléante : Mme Jessica BULLIER : 27 voix

2) Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Titulaire : M. Christophe CAPRONI : 5 voix
- Suppléant : M. Mehdi BELKACEM : 5 voix

3) Liste Ensemble pour Saint Cyr :

- Titulaire : M. Jérôme PRUDENT : 3 voix
- Suppléant : Mme Camille DELARUE : 3 voix

Article 2 : Après avoir constaté que Mme Clara SANDRIN et que Mme Jessica BULLIER (suppléant) ont obtenu la majorité absolue, désigne pour le représenter au Syndicat Mixte Ouvert à la carte «Seine-et-Yvelines Numérique»:

- ☐ Titulaire : Mme Clara SANDRIN
- ☐ Suppléant : Mme Jessica BULLIER

- **Réf : 2026/05/2-1 – OBJET : Répartition des indemnités de fonctions des élus locaux**

Rapporteur : le Maire

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles applicables aux indemnités relatives au Maire, aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux.

Lors du conseil du 27 mars 2026, le conseil a fixé les indemnités de fonction du maire, en appliquant notamment une revalorisation par rapport au taux de référence, dans le respect des dispositions alors identifiées comme applicables.

Toutefois, une analyse complémentaire a mis en évidence une évolution des modalités de calcul de la majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), consécutive à une modification de la strate démographique de la commune.

Cette évolution a pour conséquence de modifier le montant de la majoration DSU qui s'en trouve diminuée de façon significative. Ainsi, le montant effectivement perçu par le maire demeure inférieur à celui versé au titre du mandat précédent malgré le changement de strate.

Dans ce contexte, et afin de garantir une indemnisation cohérente avec les responsabilités exercées, il apparaît nécessaire de réexaminer le montant de l'indemnité de fonction du maire, dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de redéfinir le montant de l'indemnité de fonction du maire en tenant compte de ces éléments.

Il est proposé :

- de fixer l'enveloppe indemnitaire maximale selon la strate de population de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole (strate 20 000 à 49 999 habitants), soit 17 264,17 € sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,
- de répartir les indemnités dans le respect de cette enveloppe maximale entre le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

	Taux maximum	Taux proposé
Maire	90 %	83 %
Adjoints délégués	33 %	22 %
Conseillers municipaux délégués	Dans l'enveloppe globale	9 %
Enveloppe indemnitaire hors majoration	17 264,17 €	16 524,29 €

Il est précisé que Madame le Maire souhaite maintenir son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal autorisé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'enveloppe maximale fixée à 17 264,17 € sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et de répartir les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers Municipaux délégués, dans la limite de cette enveloppe maximale.

Echanges entre Mme Camille DELARUE, M. Christophe CAPRONI, Mme le Maire.

Le changement d'indemnité du Maire est dû à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qui a été calculée après le vote des indemnités des élus du conseil du 27 mars. Pour rappel, l'état des indemnités perçues l'année précédente par les élus sont publiées sur le site de la ville dans le courant du mois d'avril. Mme le Maire a refusé plusieurs autres indemnités de postes qu'elle occupe.

Arrivée de M. Vincent VICTOR à 20h28

Après en avoir délibéré

Article 1 : Fixe par 27 voix pour et 8 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pour la répartition des indemnités de fonction à 17 264,17 € mensuels sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (soit 1027 depuis le 1er janvier 2024), conformément au tableau annexé.

Article 2 : Fixe l'indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au taux maximal autorisé,

Article 3 : Répartit les taux des indemnités de fonction, calculés sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la manière suivante :

Maire : 83 %

Adjoints délégués : 22 %

Conseillers municipaux délégués : 9 %

- **Réf : 2026/05/3-1 – OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu de ce règlement concerne essentiellement le fonctionnement interne de l'assemblée communale et il a pour objet de préciser les modalités de détail de ce fonctionnement. C'est un acte subordonné aux lois, aux règlements et aux dispositions du code précité.

Le projet de règlement présenté comporte un préambule et cinq chapitres avec les dispositions suivantes :

- préambule : règlement : application / modifications
- chapitre I : préparation des séances
- chapitre II : tenue des séances
- chapitre III : suivi des séances
- chapitre IV : la conférence des présidents de groupe – réunion d'information
- chapitre V : dispositions diverses

Ceci ayant été exposé, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de règlement intérieur tel qu'il est proposé en annexe.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI, M. Dominique ANELLI, Mme le Maire, M. Yves JOURDAN :

Le groupe Saint Cyr Au Cœur 2026 dépose un amendement au sujet du rajout de la Mission d'Information et d'Evaluation. Une suspension de séance est accordée de 20h40 à 20h50.

Le groupe Saint-Cyr-l'École En Commun dépose 19 amendements au sujet notamment :

- de la nouvelle répartition du nombre de signes attribuée à la communication faite par les différents groupes politiques,*
- de la demande d'accès numérique des données,*
- du vote séparé de demande de subvention de chaque association,*
- de l'ajout de la notion de CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs),*
- de la demande de mise à disposition des documents à l'administration,*
- de la demande de justification en cas de refus d'ajout de délibération à l'ordre du jour*
- du rajout de la notion que les documents budgétaires doivent être envoyés 10 à 12 jours avant la tenue de la séance sur le vote budgétaire.*

Après en avoir délibéré

Article 1 : Accepte à l'unanimité l'amendement n°2 proposé par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun au sujet de l'article 3 de l'amendement n°1 proposé par le groupe Saint Cyr Au Cœur 2026

Article 2 : Accepte par 33 voix pour et 2 abstentions (Mme Camille DELARUE et M. Jérôme PRUDENT) l'amendement n°1 proposé par le groupe Saint Cyr Au Cœur 2026

Article 3 : Rejette par 27 voix contre (Liste Saint-Cyr Au Cœur 2026) et 8 voix pour les amendements proposés par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun (Amendement n°3 sur l'article 3 de l'amendement n°1- Amendement n°8, 9 et 11 à l'article 4 – Amendement n°12 à l'article 5 – Amendement n°14, à l'article 14 – Amendement n°15 à l'article 15 – Amendement n°16 au chapitre IV – Amendement n°4, 17 et 18 à l'article 25 – Amendement n°19 à l'ajout d'un article).

Article 4 : Rejette par 27 voix contre (Liste Saint-Cyr Au Cœur 2026), 3 abstentions (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) et 5 voix pour les amendements proposés par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun (Amendement n°5 à l'article 5- Amendement n°6 à l'article 1 – Amendement n°7 à l'article 3 – Amendement n°10 à l'article 4 – Amendement n°20 à l'ajout d'article)

Article 5 : Rejette par 29 voix contre, 5 voix pour (Liste Saint-Cyr-l'École En Commun) et 1 abstention (Mme Sandra BENHEMMA) l'amendement proposé par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun (Amendement n°13 à l'article 11)

Article 6 : Adopte par 27 voix pour et 8 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la délibération.

Article 7 : Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

II. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCO>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le – 8 JUIL. 2026

Clara SANDRIN
Secrétaire



Signé électroniquement par :
Clara SANDRIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sandrin".

Le 7 juillet 2026

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sonia Brau".